



# PARIS VILLE EXEMPLAIRE SUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pour un objectif zéro mort au travail

# SOMMAIRE

## Les élu.e.s



Nicolas Bonnet Oulaldj  
Président du groupe  
Communiste et Citoyen



Barbara Gomes  
Conseillère  
de Paris

P.3

introduction

P.4

Le 28 avril, mise en  
lumière des travailleurs  
morts ou blessés

P.4

Du Qatar aux JOP 2024, une  
charte sociale pour encadrer  
les grands événements

P.6

Pour une charte sociale  
interne à la Ville de Paris

P.7

Pour la création d'un observatoire  
parisien des accidents et morts au travail

P.8

Pour un renforcement de la sécurité au  
travail sur le territoire parisien

P.9

Conclusion

P.10

Délibération

## Contact

pierrick.lavoine@paris.fr

communistes-paris.fr

9 place de l'hôtel de ville,  
75004 Paris  
06 83 31 36 36

# Introduction

Avec plus de 1000 morts par an, la France est le pays de l'Union européenne qui compte le plus d'accidents et de décès au travail. Ce nombre révèle avant tout des vies brisées et des familles déchirées, démunies. Celles et ceux qui survivent aux accidents gardent des séquelles à vie et la plupart d'entre eux meurent finalement des conséquences physiques et morales provoquées par l'accident. Ces drames humains sont les symboles de la **précarisation des conditions de travail et du non-respect de la législation sociale**, dont l'une des raisons réside précisément dans la protection des travailleurs-euses et de leur dignité.

**Moussa Sylla est mort le mardi 12 juillet 2022 à Paris des suites de ses blessures.** Il travaillait pour une entreprise de nettoyage et avait été victime d'un accident trois jours plus tôt en nettoyant le parking de l'Assemblée nationale à Paris.

**M. Konate est mort le 23 mai 2022 à Paris, retrouvé inerte au fond d'une tranchée alors qu'il rénovait les conduites de gaz du quartier de l'Odéon.** Il était travailleur sans papier et avait été recruté comme salarié temporaire par une agence d'intérim pour travailler sur un chantier GRDF sous-traité à une société privée.

**Samir Bey est mort le 29 juin 2022 à Paris. Il a été percuté par une voiture sur l'A4 alors qu'il venait en aide à une conductrice arrêtée sur le bord de la route.** Il travaillait depuis 2015 pour une entreprise sous-traitante de la Ville de Paris pour l'acheminement de véhicules à la fourrière. Depuis 2020, l'entreprise a été condamnée trois fois par la Cour d'appel de Versailles, pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et travail dissimulé.

**Moussa Gassama est mort le 18 mars 2022 à Paris.** Il a chuté alors qu'il nettoyait les vitres du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP). Il travaillait pour une société titulaire de marché public de nettoyage des vitres.

Le parcours et la fin de vie tragique de ces personnes mettent en lumière la **précarité que subissent de trop nombreux travailleurs-euses**, et doivent nous alerter sur toutes les femmes et les hommes qui meurent à cause d'un accident du travail, dans l'indifférence la plus totale.

La question des accidents et morts au travail a été portée à de nombreuses reprises en Conseil de Paris et la Ville porte une **position forte, sur son territoire et à l'international afin de défendre les droits des travailleurs-euses et faire résonner l'impérieux besoin de prendre au sérieux la question de leurs conditions de travail.**

## Le 28 avril : chaque année, mettre la lumière sur les travailleuses et les travailleurs morts ou blessés au travail

Chaque 28 avril, la journée de commémoration des travailleurs·euses morts ou blessés au travail est célébrée à échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical.

Cette date a été choisie par l'Organisation Internationale du Travail pour honorer dans le monde entier les victimes du travail et soutenir les politiques de prévention des risques professionnels. Le Conseil de Paris a voté en octobre 2021 l'apposition d'une plaque commémorative sur le lieu emblématique de la Bourse du travail (Paris 10e), afin de rendre hommage à toutes ces personnes mortes ou blessées au travail.

Chaque année, une commémoration sera organisée pour rendre hommage aux personnes qui ont perdu la vie pour ces motifs et permettre à la Ville de Paris de témoigner son soutien aux familles des victimes. Cette commémoration sera l'occasion de renouveler un engagement collectif pour améliorer la santé et la sécurité au travail.

## Du Qatar aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une charte sociale pour encadrer le droit du travail des grands événements

L'organisation de tous les grands événements culturels et sportifs implique de nombreux bouleversements pour les pays hôtes et frontaliers. Leur renommée internationale doit pousser les organisateurs·trices à l'exemplarité. Ils-elles doivent prendre le maximum de mesures pour que la préparation et le déroulement de ces événements soient socialement et écologiquement exemplaires.

Ce projet de délibération est présenté à quelques jours du début de la Coupe du monde au Qatar qui a suscité, à juste titre, beaucoup d'émotion du fait du très grand nombre de personnes mortes sur les chantiers qataris.

Selon l'enquête réalisée par The Guardian en janvier 2021, plus de 6 500 travailleurs·euses ont trouvé la mort sur les chantiers énergivores et destructeurs de cette coupe du monde. Aucune enquête officielle n'a été menée sur les causes de ces morts, privant leurs familles de toute possibilité de justice et d'indemnisation soit par l'employeur, soit par les autorités qatariennes.

Depuis l'attribution de la Coupe du monde au Qatar, des organisations de défense de droits humains, notamment Amnesty International, dénoncent **cette décision aberrante tant socialement qu'écologiquement**. Elles ne cessent d'alerter la communauté internationale sur les conditions de travail extrêmes imposées par le Qatar aux près de deux millions travailleurs·euses migrants (40° en moyenne, pas d'ombre ni d'eau courante sur les sites) en parlant d'« esclavage moderne ». Malgré l'ampleur de ces mobilisations à l'encontre du Qatar, **de nombreux travailleurs·euses ont continué de travailler sans respect du droit du travail et de mourir dans l'indifférence sur les chantiers de la Coupe du monde**.

Cet exemple international ne doit cependant pas masquer la situation française. Depuis plus de 10 ans, les organisations syndicales se sont fortement mobilisées pour que des mesures concrètes soient établies afin de renforcer la sécurité au travail. De cette mobilisation est né **le projet de la création de la première charte sociale qui s'appliquera aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**.

Afin d'encadrer au mieux la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et de veiller au respect du droit du travail sur les chantiers, la Ville de Paris a fait signer cette charte sociale aux acteurs des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ainsi qu'aux organisations syndicales et patronales. Elle prévoit notamment **des mesures fortes pour prévenir les nombreux risques inhérents à ces chantiers souvent hors normes**. Les objectifs de la charte ont fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle à travers la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial et d'engagements contractuels entre la SOLIDEO et chacun des maîtres d'ouvrage, avec la création d'un comité de la charte sociale, garant du bon respect de celles-ci et l'association des organisations syndicales et patronales à la gouvernance de la SOLIDEO et de Paris 2024.

**La Ville de Paris a ainsi joué un rôle moteur** et continue de porter avec force, au sein des différentes instances dont la Solideo et Paris 2024, l'objectif de chantiers et d'une organisation des Jeux olympiques et paralympiques exemplaires sur le droit du travail, afin de faire progresser, d'un point de vue social, la préparation des grands évènements sportifs en France et à l'international.

**Cont** Au-delà, la Ville de Paris, qui porte la forte ambition de faire respecter le droit du travail sur son territoire, **dénonce l'irresponsabilité de certains employeurs·euses qui choisissent délibérément de faire des économies sur le dos des travailleurs·euses et de leur sécurité**, afin d'augmenter leurs bénéfices. À ce titre, il est important de mentionner que les délais contraints pour la réalisation des chantiers n'arrangent en rien la situation des travailleurs·euses qui subissent toujours plus de pression.

Le fait d'imposer des délais rapides a une incidence directe sur les conditions de travail et le nombre d'accidents, parfois mortels, sur les chantiers, en particulier quand les moyens techniques et humains sont sous-dimensionnés. Une ville responsable est une ville qui intègre cet élément dans la passation de ses marchés.

Les organisations syndicales nationales et internationales dénoncent les dérives liées aux nouveaux modes de travail, tels que l'ubérisation, qui entraînent une précarisation du travail et des risques accrus pour les travailleurs.euses dépourvus de toute protection. La Ville de Paris doit renforcer son attention pour lutter contre les entreprises qui contournent le droit du travail, notamment lorsqu'ils sous-traitent massivement ou recourent abusivement à l'intérim et au travail détaché. Les enquêtes montrent que le travail dissimulé ne cesse d'augmenter et que les entreprises sont très peu condamnées.

## Pour une charte sociale interne à la Ville de Paris

Les marchés publics ont beau comporter un cahier des charges qui prescrit, sur le papier, les conditions nécessaires et la responsabilité sociale, la réalité ressurgit parfois de manière dramatique. Conscient de cette réalité, la Ville de Paris a adopté l'an dernier un nouveau schéma parisien de la commande publique responsable avec un volet social important, qui vise notamment à encadrer la sous-traitance avec une vigilance accrue et à améliorer les conditions de travail de tous les salarié.es, sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. La bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces actions et principes est notamment assurée par un comité de suivi.

Afin d'aller au-delà dans la protection des travailleurs.euses, la création d'une charte sociale signée avec les entreprises parisiennes et les organisations syndicales permettrait à la Ville de renforcer ses ambitions et ses exigences pour faire de Paris une ville exemplaire sur la sécurité et les conditions de travail à Paris. La Ville de Paris se doit d'être exemplaire et de ne plus contracter avec les entreprises condamnées pour travail dissimulé, manquement aux règles de santé et sécurité, pour défaut ou retard de paiement des salaires et heures supplémentaires ou encore pour non-respect des règles relatives au temps de travail.

Par ailleurs, la question de la sous-traitance doit continuer à faire l'objet d'une attention particulière de la Ville de Paris. La sous-traitance en cascade est en effet source de précarité et donne lieu à des pratiques illicites de la part des entreprises qui tentent d'échapper à l'administration fiscale (en abusant de la sous-traitance ou encore en créant des sociétés écrans) et qui contribuent à la paupérisation et à la mise en danger des travailleur.euses.

Le secteur du BTP est particulièrement concerné par la sous-traitance mais aussi le nettoyage, la livraison, le gardiennage etc. La Ville pourrait interpeller l'État & l'Union européenne pour qu'un encadrement de la sous-traitance soit initié en instaurant une limite à deux niveaux de sous-traitance par marché, ou 20% de la totalité du chiffre d'affaire. Une telle mesure permettrait notamment de limiter la dilution de la responsabilité des entreprises en matière sociale, faciliterait l'exercice par la Ville de son devoir de vigilance, ainsi que l'identification des éventuels manquements de ses cocontractants. Cela lui permettrait, le cas échéant, d'intervenir plus rapidement et efficacement pour éviter notamment des drames ou d'en identifier les responsables.

Dans l'attente d'une évolution du droit au niveau national et au niveau européen, la Ville de Paris s'engage d'ores et déjà à prendre en compte cet impératif de limitation de la sous-traitance à deux niveaux dans le cadre de l'attribution des marchés publics.

## Pour la création d'un observatoire parisien des accidents et morts au travail à Paris

L'Assurance maladie comptabilise plus de 800 000 victimes d'accidents du travail par an et plus de 1 000 décès liés à des maladies professionnelles ou des accidents du travail. Ces chiffres sont largement sous-évalués car ces statistiques sont établies sur la base des salarié·es inscrits au régime général de l'Assurance maladie, excluant les indépendant·es, les agriculteur·trices, les salarié·es non-déclarés (travailleurs·euses sans-papiers etc.). Ce sont pourtant ces travailleur·euses qui exercent les métiers les plus à risques. Le travail de recensement réalisé à partir de la presse quotidienne régionale n'est pas exhaustif (toutes les morts n'étant pas couvertes par la presse) mais il permet de rendre compte des morts des travailleur·euses les plus précaires qui ne bénéficient pas du régime de sécurité sociale. La presse quotidienne régionale a fait état de 282 morts en France depuis janvier 2022.

Bien que ces chiffres soient très importants, ces morts sont souvent passées sous silence ou traitées dans les rubriques Faits divers par la presse alors que leur nombre et leurs conséquences dramatiques démontrent qu'elles relèvent d'un enjeu de santé et de sécurité publique.

Dans la mesure où il n'existe pas d'instrument scientifique permettant d'avoir les informations claires et complètes sur les accidents et morts au travail, la création d'un observatoire parisien permettrait de croiser les données relatives aux accidents et morts au travail à Paris relevées par différents corps et institutions sur le territoire parisien. Cet observatoire pourrait rassembler des représentant·es des différentes institutions telles que l'APHP et les forces de l'ordre qui interviennent les premiers sur les lieux, l'Inspection du travail pour les enquêtes, la CRAMIF pour le recensement, les organisations syndicales et patronales ainsi que les experts universitaires et les élu·es. Cette expérimentation municipale ferait de Paris une ville pionnière.

# Pour un renforcement de la sécurité au travail sur le territoire parisien

Selon les chiffres transmis par les organisations syndicales, du 30 janvier au 30 août 2022, l'Inspection du travail d'Île-de-France a reçu 140 signalements dont 38 mortels contre 125 signalements dont 34 mortels pour la même période en 2021. La DRIEETS rapporte que la région compte 375 agent-es de contrôle et 60 agent-es de renseignement. Quant au territoire parisien, il compte 98 agent-es de contrôle en « section d'inspection », sur 130 postes théoriques. En 2022, 32 postes sur l'Unité départementale de Paris restent vacants : ce sont donc 32 agent-es de moins pour renforcer la prévention à Paris. Si un nouveau pôle a été créé pour superviser les grands chantiers (chantiers de prolongation des lignes de métro et de RER et chantiers liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024), cela n'a pas engendré de création de poste d'inspecteur·trice.

La Ville de Paris, qui peut s'appuyer sur une mission inspection santé et sécurité au travail composée de cinq inspecteurs·trices du travail, conduit une politique de prévention qui s'articule sur un bureau de prévention par direction pour conseiller l'autorité territoriale sur les actions à mettre en œuvre ainsi qu'un bureau central et des structures centrales dédiées : service de médecine préventive composée de médecins du travail, service des politiques de prévention, service d'accompagnement et de médiation.. Ces plans doivent intégrer l'adaptation des matériaux et installations à la nature des opérations à réaliser. Ils doivent également spécifier l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence. **Ils devraient faire l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte des risques propres aux opérations envisagées par les entreprises.** La Ville a d'ores et déjà priorisé la prévention des risques en cas de coactivité (intervention de prestataires dans nos implantations administratives).

Même si les plans de prévention sont rendus obligatoires par la loi, aucune périodicité de mise à jour n'est prévue, ce qui peut engendrer des manquements de la part des entreprises extérieures et la mise en danger des travailleurs·euses. C'est pourquoi **les moyens alloués par l'Etat à la prévention à Paris doivent être renforcés pour contrôler la réalisation d'un plan de prévention par les donneurs d'ordre et les entreprises extérieures.** Ce plan doit être connu et compris de chaque employé·es afin qu'ils puissent exercer leurs métiers dans le cadre le plus sécurisé possible.

Le secteur de la construction est le plus accidentogène en Ile de France, comme à l'échelle nationale, devant les activités de services administratifs, le transport et l'entreposage. Les équipements de travail et les engins de chantier concernent 31% des accidents du travail, et 29% des accidents sont dus à des chutes de hauteur.

Les principales circonstances des accidents mortels sont les bâtiments, toitures et charpentes sans protection. Entre 2017 et 2020 en Ile de France, 294 accidents de travail dont 40 mortels étaient dus à des chutes de hauteur. Pour réduire ces risques, la mise en place obligatoire de protections collectives permanentes sur les bâtiments neufs (ou qui font l'objet de rénovation) doit être instaurée. L'installation de garde-corps couvrant la totalité des toitures permettrait de réduire considérablement les chutes de hauteur.

## Conclusion

**Le travail tue toujours plus chaque année.** Même si la question des accidents du travail émerge dans le débat public en France, le recensement est loin d'être exhaustif. Les décès liés aux maladies d'origine professionnelle ne sont toujours pas reconnus. Pourtant, **des centaines de milliers de victimes vivent avec des séquelles à vie ou des pathologies dues à des conditions de travail dangereuses** (produits cancérogènes etc). Malgré les nombreuses alertes des organisations syndicales sur les conséquences psychologiques de l'insécurité et de l'isolement au travail, les dépressions et suicides d'origine professionnelles ne sont pas reconnus non plus.

« Le nombre de personnes mortes au travail ou des suites d'un accident du travail augmente chaque année. C'est bien la responsabilité des employeurs·euses, donneurs d'ordre et propriétaires des plateformes qui est en cause : ce sont elles et eux qui, en faisant le choix de la sous-traitance, facteur reconnu d'accroissement des risques d'accidents, contribuent à mettre en danger la vie de nombreux travailleurs·euses. La Ville de Paris affiche l'ambition et la volonté forte de faire respecter le droit du travail sur l'ensemble de son territoire. La Ville de Paris met en œuvre les moyens de cette ambition. L'encadrement des marchés publics et les moyens alloués à la prévention sont des priorités qui doivent encore être renforcés. »

**Parce qu'aucune femme et aucun homme ne doit perdre sa vie en essayant de la gagner, la poursuite de mesures concrètes en la matière, par cette délibération, vise ainsi à faire de Paris une Ville exemplaire sur la sécurité au travail et tendre vers un territoire zéro mort au travail.**

### Contact

pierrick.lavoine@paris.fr

communismes.paris.fr

3 place de l'hôtel de ville,

75004 Paris

06 93 31 36 36

• •

• •

• •

• •

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu Code de la commande publique, notamment son article L.2111-3 ;  
Vu l'article 15 du Règlement intérieur ;  
Vu la proposition de délibération du groupe Communiste et Citoyen, en date du 31 octobre 2022 visant à faire de Paris une Ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail ;  
Sur rapport de Mme GABELOTAUD au nom de la 1ère commission ;

### Délibère :

#### **Article 1 : Pour faire de Paris une Ville exemplaire sur la sécurité au travail et tendre vers un territoire zéro mort au travail**

La Ville de Paris établit une charte sociale qui sera signée par les représentant·es du personnel, la Ville et les entreprises qui opèrent sur le territoire parisien.

#### **Article 2 : Pour que la Ville de Paris veille au respect du droit du travail sur son territoire**

La Ville de Paris interpelle l'État afin d'instaurer une limitation du recours à la sous-traitance à deux niveaux ou à 20% maximum du montant du marché.

La Ville, dans l'attribution de ses marchés, s'engage à initier un travail de réflexion sur la possibilité de privilégier les entreprises s'engageant à limiter la sous-traitance à deux niveaux. Cette démarche s'inscrira dans les critères d'attribution du domaine social et de l'emploi.

La Ville instaure, dans la conclusion des marchés publics, une clause de droit social qui privilégie les entreprises socialement et écologiquement vertueuses. Cette clause offre à la Ville la possibilité de mettre en demeure et/ ou de rompre le contrat en cas de manquement au droit social ou au droit pénal.

La Ville, dans le cadre des procédures d'appel d'offre, portera une attention particulière vis-à-vis des entreprises qui ont été condamnées pour non-respect du droit du travail dans les trois à cinq ans selon l'état du droit positif en matière de délais de prescription. Parmi ces infractions figurent notamment le travail dissimulé, les manquements aux règles de santé, de sécurité, le non-respect de l'égalité femmes-hommes, le défaut ou retard de paiement des salaires et heures supplémentaires, le non-respect des règles relatives au temps de travail...

### **Article 3 : Pour rendre visible le fait social du nombre de morts et d'accidents du travail sur le territoire parisien**

La Ville crée un observatoire parisien des personnes mortes au travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles sur le territoire parisien. Cet observatoire pourra rassembler notamment des représentant·es des différentes institutions intervenant sur les lieux des accidents (APHP, forces de l'ordre...), celles qui enquêtent (Inspections du travail), celles qui recensent telles que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), les organisations syndicales et patronales, les représentants des branches professionnelles ainsi que des experts universitaires (INRS - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)) et des élu·es. Il mènera notamment un travail de recensement sur la question des morts au travail ou encore des analyses thématiques sur ces sujets, pour permettre une meilleure adaptation des politiques publiques à l'échelle du territoire parisien

La Ville veillera, par ailleurs, à porter une attention particulière à la question des morts prématurées liées au travail, mais non nécessairement comptabilisées comme accident du travail ou maladie professionnelle.

La Ville organise chaque année une commémoration en hommage aux personnes mortes au travail ou à la suite d'un accident du travail devant la Bourse du Travail de Paris et dans les arrondissements volontaires.

### **Article 4 : Pour assurer de la sécurité des travailleurs·euses sur le territoire parisien**

La Ville continue de renforcer, dans son organisation, la prévention pour la sécurité au travail, notamment dans la mise en place et l'actualisation régulière des plans de prévention et dans leur bonne mise en œuvre.

La Ville rappelle à l'Etat l'importance de renforcer le contrôle des moyens de prévention déployés par les entreprises sur le territoire parisien en veillant à l'existence du plan de prévention systématiquement adapté aux différentes opérations qui se tiennent sur tout le territoire parisien en prenant en compte le profil des employé·es et la spécificité des lieux de travail.

La Ville poursuit et renforce les actions de prévention des chutes de hauteur sur le territoire parisien, notamment par les protections collectives systématiques sur les nouvelles constructions et les bâtiments qui font l'objet de rénovation.

La Ville se montre vigilante sur les questions de temporalité de ses projets, en veillant notamment à définir les programmations travaux et à lancer ses appels d'offres le plus tôt possible afin de ne pas pressuriser les entreprises et, ainsi, à limiter les risques pour les travailleurs·euses.

Contact

Coordonnées

Coordonnées

4 place de France à Paris

75004 Paris

06 21 31 36 26